

Une autre façon de créer des passerelles...



Lylane Jean, vous êtes directrice du service Passerelle pour l'Emploi de l'ADAPEI 44. Pourquoi et comment est né « Passerelle pour l'Emploi » ?

Parce que le handicap intellectuel ne doit pas être un obstacle à l'insertion professionnelle et qu'être déficient intellectuel et demandeur d'emploi n'est pas une fatalité.

Le rôle de Passerelle pour l'Emploi est de faciliter le passage du milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail, autrement dit le passage de l'ESAT (anciennement CAT) vers l'entreprise.

« Passerelle pour l'Emploi » s'est construit sur la base d'expérimentations soutenues par l'Union européenne à travers ses programmes de lutte contre les discriminations.

Aujourd'hui, 3 des 4 pôles du service « Passerelle pour l'Emploi » sont pérennes. Le « petit dernier », le dispositif « Agir Pour une Insertion Citoyenne et Solidaire » (APIC'S), créé en novembre 2011, est en phase d'expérimentation pour 3 ans.

« Passerelle pour l'Emploi » s'est toujours inscrit dans une démarche dynamique avec de nombreux partenaires locaux et nationaux. Dès le démarrage, le MEDEF a été un des partenaires actifs, impliqué, engagé, participant aux côtés de l'ESAT « hors les murs », lors d'un colloque international à Lisbonne, pour présenter le travail partenarial constructif entre l'organisation patronale et l'association ADAPEI 44.

Quels sont les dispositifs de « Passerelle pour l'Emploi » ?



❶ L'ESAT « hors les murs » dont l'objectif vise à renforcer l'embauche de personnes handicapées en entreprise par la mise à disposition de personnel. L'ESAT « hors les murs » a plusieurs fois remporté les Trophées de l'Insertion organisés par le MEDEF 44.

Soutiens apportés à l'entreprise :

- 1/ Sensibilisation des équipes au handicap intellectuel (nous savons que ce n'est pas votre cœur de métier !).
- 2/ Aide à l'organisation du poste (coaching).
- 3/ Mise à disposition d'un travailleur handicapé pré sélectionné avec une adéquation poste/profil, (coût : 35 % puis 85 % du SMIC - facturation de la prestation déductible du montant de la contribution AGEFIPH).
- 4/ Soutien au tuteur de l'entreprise et évaluations régulières.
- 5/ Maintien de l'accompagnement de l'entreprise et de la personne handicapée durant 2 ans après la signature du contrat de travail.



❷ Le Service d'Accompagnement Social pour l'Emploi (SACCSoE) pour accompagner les personnes de l'ESAT « hors les murs » sur les aspects périphériques au travail, qui peuvent freiner ou mettre

en péril le projet professionnel en milieu ordinaire, comme la mobilité, le logement, la santé, les démarches administratives.



Préparation pour montage de stores basses



❸ Le Dispositif d'Appui Professionnel et Social des Apprentis Handicapés (DIAPSAH) pour apporter un soutien professionnel à l'apprenti dans l'entreprise et à son maître d'apprentissage. Il fait le lien entre théorie et pratique ; entre ce qui est vu en entreprise et au CFA.



❹ Le Dispositif « Agir Pour une Insertion Citoyenne et Solidaire » (APIC'S) pour permettre à des jeunes de 20 ans de connaître le monde du travail, définir leur projet professionnel et passer du potentiel aux compétences.

En quoi consiste plus particulièrement le service APIC'S ?

APIC'S concerne des jeunes de 20 ans présentant une déficience intellectuelle, venant d'instituts spécialisés (IME) et qui peuvent intégrer le milieu du travail. Comme tous les jeunes, ils en ont une représentation limitée et ne connaissent pas tous les métiers qu'ils pourraient exercer.

Le dispositif expérimental APIC'S vise à transformer les potentiels de ces jeunes en compétences et à évaluer s'ils peuvent intégrer l'entreprise, à travers une formation par alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)) ou s'ils relèvent du milieu protégé (ESAT).

Il s'étend sur trois années et concerne 50 jeunes répartis sur tout le département de la Loire-Atlantique.

Le MEDEF 44 s'est engagé à vos côtés dans ce projet. En quoi consiste ce partenariat ?

Ce dispositif fait suite à l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour lequel l'ADAPEI 44 a été retenue.

Fort du partenariat de plus de 10 ans avec l'ADAPEI 44, le MEDEF 44 s'est, d'emblée, inscrit dans ce dispositif en signant une convention de partenariat intégrée dans le dossier de réponse à l'appel à projet.

Qu'attendez-vous des entreprises ?

Sans les entreprises, il ne peut y avoir d'insertion professionnelle ! Nous avons donc besoin d'elles à 2 niveaux :

1- Pour aider ces jeunes à trouver leur voie, à construire des projets professionnels réalistes :

- à travers des visites d'entreprises,
- en facilitant des échanges avec des professionnels de différents secteurs d'activité pour parler de la réalité du travail, de ses exigences, de ses contraintes mais aussi de ses intérêts, ses apports au niveau personnel (reconnaissance sociale...),
- en accueillant des stagiaires pour évaluer les aptitudes professionnelles. Vous ne serez pas seuls pour le faire : les professionnels de l'ADAPEI seront là pour vous épauler.

2- Pour aider les jeunes adultes qui ont acquis un savoir-faire professionnel, une technicité dans les ateliers d'ESAT, à développer des missions d'externalisation de certaines activités de nos ateliers (par des détachements collectifs ou individuels) directement dans les entreprises.

Quel intérêt pour l'entreprise ?

D'abord, il peut y avoir un **intérêt financier** puisque le détachement collectif ou individuel de personnes handicapées est déductible de la contribution AGEFIPH.

Au-delà, c'est un moyen de **fédérer les salariés** autour de valeurs humanistes.

Enfin, l'ADAPEI vous assure d'un soutien de qualité dans l'entreprise avec des **professionnels du handicap compétents** qui encadreront les travailleurs handicapés et sensibiliseront ainsi vos propres personnels.

Ce projet peut-il s'adapter à toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur localisation géographique, peuvent intégrer le partenariat APIC'S. Les secteurs d'activité concernés sont très larges dès



Thierry, employé polyvalent, agent de tri et contrôle

lors que les tâches proposées sont bien identifiées. Il peut s'agir de tâches directement liées à votre cœur de métier mais aussi périphériques et qui peuvent être mutualisées.

Si vous ne voyez pas quelles tâches pourraient être attribuées à ces personnes présentant une déficience intellectuelle, n'hésitez pas à faire visiter vos entreprises.

Expliquez-nous vos modes opératoires de production, d'organisation. Nous connaissons les capacités de ce type de personnes et nous saurons vous conseiller sur la faisabilité et le niveau des collaborations envisageables !

Contact : Passerelle pour l'Emploi - ADAPEI 44
53, rue Russeil - 44000 Nantes - Tél. 02 51 25 06 40 -
passerellepourlemploi@passememploi.eu

Propos recueillis par Valérie Saint-Onge, chargée de mission Handicap - vsaint-onge@medef44.fr - Tél. : 02 40 20 40 07

Travailleurs handicapés en ESAT et EA :

"50 métiers & 3500 professionnels"

Retrouvez-nous sur internet

www.esat-ea44.fr

Collectif
ESAT EA 44

Etablissements et Services d'Aide par le Travail
et Entreprises Adaptées de Loire Atlantique

